

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Décision du 27 juillet 2012 portant délégation de signature
pour l'Office français de l'immigration et de l'intégration**

NOR : *INTV1231167S*

Le directeur général par intérim de l'Office français de l'immigration et de l'intégration,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L. 5222-2, L. 5223-1 à L. 5223-6, L. 8253-1 et L. 8253-6;

Vu le décret n° 2009-331 du 25 mars 2009 substituant la dénomination: « Office français de l'immigration et de l'intégration » à la dénomination: « Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations »;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2012 portant nomination du directeur général par intérim de l'Office français de l'immigration et de l'intégration;

Vu les décisions n° 2010-359 du 20 décembre 2010 et n° 2011-236 du 20 décembre 2011 relatives à l'organisation de l'Office français de l'immigration et de l'intégration,

Décide:

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle DELACROIX, directrice des ressources humaines, à l'effet de signer tous les actes, décisions et correspondances relevant du champ de compétences de la direction des ressources humaines tel que défini dans la décision relative à l'organisation de l'OFII, et notamment ceux se rapportant aux:

- correspondances et décisions courantes du ressort de la direction des ressources humaines, à l'exception des décisions de principe concernant les engagements de personnels sur emploi permanent ou temporaire, les avancements ou les décisions de principe valant engagement de dépenses au titre de leur rémunération;
- les engagements de dépenses relatifs aux recrutements, à la formation professionnelle, à la mobilité et à la paie du personnel, aux allocations pour perte d'emploi et aux œuvres sociales en liaison avec le direction de la synthèse budgétaire, du contrôle de gestion et de l'administration générale, dans la limite des crédits budgétaires disponibles;
- les ampliatiions et certifications de pièces ressortissant à la compétence de la direction des ressources humaines et les certificats administratifs.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle DELACROIX, délégation de signature est donnée à Mmes Bernadette GERARD et Valérie STYPKA, adjointes, à l'effet de signer tous les actes, décisions et correspondances visés à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

La décision n° 2010-272 du 30 août 2010 est abrogée.

Article 4

La directrice des ressources humaines, le directeur de la synthèse budgétaire, du contrôle de gestion et de l'administration générale et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait le 27 juillet 2012.

JEAN-LUC FRIZOL